



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	12
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/02-10

OBJET : Commission départementale d'aménagement commercial du département du Var - Désignation des représentants de la Communauté de communes

L'an deux mille seize, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 24 février 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Céline GARNIER

Jean-Luc LAURENT
Farid BENALIKHOUDJA
Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO
René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTA

Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE
Jean PLENAT donne procuration à Florence LANLIARD
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Audrey TROIN donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Céline GARNIER
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016
Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/03/02-10

OBJET : Commission départementale d'aménagement commercial du département du Var - Désignation des représentants de la Communauté de communes

Le rapporteur expose :

La Commission départementale d'aménagement commercial du département du Var, constituée par arrêté préfectoral n° 2015 com.01 en date du 15 avril 2015 est chargée de statuer sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L.752-1, L.752-3 et L.752-15 du Code de commerce.

Cette commission, présidée par le préfet, est composée d'élus, de personnes qualifiées en matière de consommation, de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez doit aujourd'hui désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette commission (au titre de l'EPCI et au titre du Scot).

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.751-1 à L.751-4, L.752-1, L.752-3 et L.752-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 com.01 du 15 avril 2015 portant constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial du Var ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commission départementale d'aménagement commercial du département du Var :

- Au titre de l'établissement public de coopération intercommunale, un représentant
- Au titre du Schéma de cohérence territoriale, un représentant

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial du département du Var :

- Au titre de l'établissement public de coopération intercommunale, M. Bernard Jobert,
- Au titre du Schéma de cohérence territoriale, Mme Florence Lanliard.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation